

CABINET DE LA SELARL LEGIS-CONSEILS

Avocat au Barreau de GRASSE

06400 CANNES, 20 Boulevard Carnot - Tel: 04 93 991 700

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN SEUL LOT

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE au plus offrant et dernier enchérisseur

Dans ensemble immobilier dénommé «Le Prince d'Azur» sis à LE CANNET (06110),

662, route de Serra Capeou. Figurant au cadastre de ladite Commune de LE CANNET, lieudit «Sanrécapeau»:

section AP numéros 175, 342, 344, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 385, 386, 387, 388 et 389. Savoir:

- Le lot N° 41: Un APPARTEMENT au rez-de-jardin,
- Le lot N° 20: Un GARAGE au sous-sol - Le lot N° 34: Une CAVE au sous-sol

ADJUDICATION JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 9H

à l'audience des criées du Juge de l'Exécution Immobilière près le Tribunal Judiciaire de GRASSE, séant à GRASSE, 37, avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE

La vente est poursuivie à la requête de : Le Syndicat de Copropriété «LE PRINCE D'AZUR», sis à LE CANNET (06110), 662, route de Serra Capeou, agissant poursuites et diligences de son syndic en exercice, le Cabinet ABBA GESTION, dont le siège social est à (06250), 336/1 Chemin de Provence, lui-même pris en la personne de son représentant légal en exercice, demeurant en cette qualité audit siège. Avant pour Avocat constitué, **Maitre Serge BERTHELOT**, Avocat membre de la **SELARL LEGIS-CONSEILS**, Avocat au Barreau de GRASSE, demeurant à 06400 CANNES, 20 Boulevard Carnot

Désignation du bien : **L'APPARTEMENT** est composé d'un salon/salle à manger, d'une cuisine semi-ouverte sur la gauche du salon, d'une terrasse extérieure donnant sur le salon et la chambre, d'une salle d'eau à droite de la porte d'entrée, et sur la partie ouest de l'appartement, et donc à droite du salon depuis l'entrée principale, nous avons une chambre de maître précédée d'un dressing ainsi qu'une deuxième salle d'eau.

L'eau et l'électricité étant coupées, il sera impossible de vérifier si les prises, équipements, robinetteries et sanitaires fonctionnent. La **CAVE** et le **PARKING** au sous-sol n'ont pu être localisés avec exactitude.

Occupation : Le PV de Description susvisé, précise que : L'appartement est entièrement meublé mais ne semble pas être habité. L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute occupation postérieure.

Mesurage des pièces : Il ressort des diagnostics établis par la société MCTB, le 08 janvier 2020 que :

Surface privative (Carrez) : 87,61 m² - Surface habitable : 87,61 m²

Clauses particulières : Il est précisé que tout ce qui concerne la location, occupation, les renseignements d'urbanisme, erreurs dans la désignation du biens, les servitudes légales et conventionnelles, ou encore l'existence et la conformité des constructions, ouvrages implantés sur le sol, aucun recours ne pourra être exercé par l'acquéreur éventuel

pour quelque cause que ce soit à l'égard du créancier poursuivant comme aussi à l'encontre de l'Avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

Mise à prix : 20.000 €

Une surenchère du dixième sera recevable pendant un délai de dix jours à compter de l'adjudication.

Consultation du cahier des conditions de la vente au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilière près le Tribunal Judiciaire de GRASSE, où il a été déposé le **25 mars 2020 sous le n° 20/62**. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de GRASSE

Assurance : L'adjudicataire est tenu d'assurer l'immeuble contre tous risques à compter du jour de l'adjudication et sous sa seule responsabilité.

Conditions d'achat : - Prix payable dans les deux mois sans intérêts, puis deux mois au taux d'intérêts légal. Après quatre mois, taux légal majoré de 5 points et revente sur réitération des enchères en cas d'absence de paiement avant la revente.

- Les frais préalables à la vente et les droits fixe et proportionnel dus aux Avocats par l'adjudicataire concernés seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

- Consignation obligatoire pour tous les enchérisseurs achetant en régime fiscal normal ou en régime de marchands de biens par chèque de banque, justificatif de valeurs ou garantie bancaire : 10% du montant de la mise à prix augmentée du montant des frais prévisibles de la vente qui comprennent notamment les frais taxés et les divers émoluments de la vente, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000 euros.

Pour extrait signé: Serge BERTHELOT,
Avocat membre de la SELARL LEGIS-CONSEILS

**VISTES : Par la SCP David LAMBERT, Nicolas VAN DE KERCKHOVE,
Philippe BERGER, Carine SACONE, Huissiers de Justice Associés à CANNES.
- Lundi 6 septembre 2021 de 15h à 16h - Vendredi 10 septembre 2021 de 11h à 12h**